

Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation de subvention et participations diverses

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le travail engagé par l'Orchestre de Besançon depuis 1994 commence à porter ses fruits : il lui vaut la reconnaissance d'un certain nombre de partenaires publics ou privés qui ont décidé de lui apporter leur concours financier ou de l'associer à leur politique musicale.

a) Participations des villes de Dole et Bethoncourt

Ainsi qu'il l'a été indiqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la Région de Franche-Comté a manifesté son désir de voir l'Orchestre décentraliser ses activités : les communes de Dole et de Bethoncourt ont accepté de l'accueillir -avec succès- et de participer respectivement à hauteur de 35 000 F et 25 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à encaisser ces sommes en recettes sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 7474 et les réaffecter en dépenses sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 6256.

b) Participation du Centre Polyphonique de Franche-Comté

Le Centre Polyphonique de Franche-Comté s'est assuré le concours de l'Orchestre de Besançon pour monter et présenter au Palais des Sports de Besançon d'abord (en janvier 1998), dans diverses villes de la Région ensuite, un grand concert en hommage à Michael TIPPETT, compositeur anglais décédé à la fin de l'année 1997.

Cette importante opération a fait l'objet d'un contrat entre la Ville de Besançon et le Centre Polyphonique, stipulant que ce dernier verserait à la Ville la somme de 459 000 F correspondant à l'ensemble des prestations assurées par l'Orchestre.

Le Conseil Municipal est invité à encaisser cette somme en recettes sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 70878 et le réaffecter en dépenses sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 64131.

c) Subvention du Département

Le Département du Doubs, fidèle à l'engagement pris il y a un an, versera une subvention de 40 000 F pour le fonctionnement de l'Orchestre et achètera à concurrence de 10 000 F des places destinées aux collégiens de Besançon et du Département ; cet axe s'inscrit dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'écoute musicale définie par cette collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à encaisser cette subvention de 40 000 F en recettes sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 7473 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 64131.

d) Mécénat de la Société CLYDA

Enfin, une entreprise privée, la Société CLYDA (fabricant de montres) s'est engagée, dans le cadre d'une opération de mécénat, à soutenir à hauteur de 50 000 F le concert du 7 mai auquel participait le grand violoniste français Régis PASQUIER.

Le Conseil Municipal est invité à encaisser cette participation de 50 000 F en recettes sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 7478 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation 41027 chapitre 92.22 article 6236.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.